



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 35 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le huitième rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (8 mars 2022).



Rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Résumé

Le présent rapport est le huitième présenté par le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables en application de la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, du paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution portant création du Mécanisme (A/71/755) et du paragraphe 37 de la résolution 75/193 de l'Assemblée générale.

Le Mécanisme continue de faire la preuve de son efficacité en tant qu'acteur de la justice. Au cours de la période considérée, il a poursuivi son enquête structurelle, ouvert deux nouveaux dossiers et apporté un soutien accru aux travaux des juridictions chargées d'enquêter sur les crimes commis en République arabe syrienne et d'en poursuivre les auteurs. L'expansion du répertoire central du Mécanisme, son travail d'analyse et l'augmentation du nombre de demandes d'assistance qu'il a reçues s'accompagnent des efforts qu'il fait pour déployer de nouvelles technologies afin de mieux exploiter le répertoire central et de renforcer les capacités d'enquête pour combler les lacunes identifiées en matière de preuves. Le Mécanisme reste disposé à faciliter les futures possibilités de justice compatibles avec son mandat.

La recherche d'une justice inclusive reste un objectif primordial du Mécanisme. Son travail lié à l'établissement des responsabilités repose sur une approche fondée sur les droits et axée sur les victimes/personnes rescapées, laquelle se concrétise par des stratégies thématiques relatives au genre, aux enfants et aux jeunes et par des objectifs de justice plus larges. Le Mécanisme est déterminé à s'attaquer véritablement à l'invisibilité historique des individus et des groupes systématiquement défavorisés dans les processus de justice et d'établissement des responsabilités.

I. Introduction

1. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables présente son huitième rapport à l'Assemblée générale, lequel retrace les activités menées du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022.

2. L'Assemblée générale a établi le Mécanisme en décembre 2016 et l'a chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou pourraient avoir compétence pour connaître de ces crimes.

3. Cinq ans après sa création, le Mécanisme continue de démontrer la valeur ajoutée qu'il apporte aux efforts de justice concernant les crimes les plus graves commis en République arabe syrienne. Son répertoire central des informations et éléments de preuve s'est élargi, avec une augmentation correspondante de la capacité technologique dont il dispose pour exploiter les diverses pièces que ce répertoire contient. Le travail d'analyse du Mécanisme, effectué à l'aide d'un logiciel permettant d'améliorer l'examen et l'analyse des éléments de preuve numériques, a progressé dans tous les axes d'enquête stratégiques, faisant ainsi avancer l'enquête structurelle du Mécanisme. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a ouvert deux nouveaux dossiers liés à des cas d'attaques illégales, après avoir examiné des éléments de preuve complexes et de grande valeur.

4. Dans son rôle de facilitateur de la justice chargé de prêter concours aux enquêtes et aux poursuites actuelles et futures concernant les crimes internationaux fondamentaux, le Mécanisme a conclu 73 cadres de coopération avec une série de parties prenantes, et 21 cadres supplémentaires sont en cours de discussion. Le nombre croissant de demandes d'assistance qu'il reçoit des juridictions compétentes témoigne de l'utilité de l'expertise, des analyses et du soutien opérationnel du Mécanisme. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Mécanisme avait reçu 173 demandes d'assistance de la part de 13 juridictions et avait prêté son concours à 91 enquêtes nationales distinctes. Le Mécanisme a également partagé de sa propre initiative des informations, des ensembles de données, des modules de preuve et des analyses avec des services nationaux chargés des crimes de guerre en vue de les aider dans leur travail.

5. Les juridictions nationales ont progressé dans les enquêtes et les poursuites concernant les crimes les plus graves commis en République arabe syrienne. Un grand nombre de ces enquêtes et poursuites ne sont pas publiques à ce stade. Conformément à sa mission et à son mandat, le Mécanisme ne fait pas de commentaires publics sur l'assistance qu'il apporte aux juridictions compétentes ni sur sa coopération avec celles-ci, sauf si l'entité en question rend publique cette information. Néanmoins, il est important de noter que l'augmentation de l'activité dans un certain nombre de juridictions a donné des occasions supplémentaires au Mécanisme de faciliter la justice.

6. Plusieurs États ont publié des informations sur les procédures nationales en cours concernant les crimes commis en République arabe syrienne, y compris l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse. Au cours du cycle d'établissement du rapport, des personnes ont été condamnées pour diverses infractions liées à la situation en République arabe syrienne, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas. Par exemple, le tribunal régional supérieur de Coblenz (Allemagne)

a rendu deux verdicts en février 2021 et en janvier 2022, respectivement, établissant que des crimes contre l'humanité ont été commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre la population civile par l'État syrien, ses forces de sécurité et ses services secrets entre avril 2011 et septembre 2012¹. Ces verdicts sont susceptibles d'appel. Le Bureau du Procureur fédéral allemand a reconnu publiquement que le Mécanisme a apporté un soutien efficace à ces affaires en communiquant des éléments de preuve.

7. En outre, les autorités judiciaires des États ont de plus en plus recours aux équipes communes d'enquête, telles que celle créée par la France et la Suède en janvier 2022 en appui aux procédures concernant les crimes internationaux fondamentaux commis par des combattants terroristes étrangers contre la population yézidie en République arabe syrienne et en Iraq. Les membres de l'équipe ont annoncé qu'ils demanderaient l'assistance du Mécanisme, compte tenu de la quantité importante d'éléments de preuve qu'il détient et de son expertise en matière d'enquête sur les crimes internationaux fondamentaux². En mars 2021, le Canada et les Pays-Bas ont publié une déclaration sur leurs efforts visant à tenir la République arabe syrienne responsable en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants³. Les Pays-Bas ont indiqué que le Mécanisme pourrait jouer un rôle en fournissant des informations si le différend venait à être porté devant une juridiction internationale.

8. La justice inclusive reste un objectif clé vers lequel s'oriente l'activité principale du Mécanisme. Pour ce faire, il faut faire connaître et traiter les expériences des victimes/personnes rescapées qui ont été historiquement négligées et les crimes qui n'ont pas été suffisamment documentés. Le Mécanisme a relevé ce défi en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies thématiques spécifiques et globales sur le genre, les enfants et les jeunes et des objectifs de justice plus larges, tels que la clarification du sort des personnes portées disparues, le tout reposant sur son approche axée sur les victimes/personnes rescapées. Une version publique de la stratégie du Mécanisme relative au genre, montrant comment les questions de genre sont intégrées dans l'ensemble de ses travaux, sera publiée au cours du premier semestre 2022. Le Mécanisme est reconnaissant aux nombreuses parties prenantes qui ont généreusement donné de leur temps et de leur expertise lors des nombreuses consultations sur ses stratégies thématiques.

9. Les organisations de la société civile syrienne continuent d'apporter une contribution essentielle aux travaux du Mécanisme. Elles le font non seulement en fournissant des informations et des éléments de preuve, mais aussi en collaborant étroitement avec le Mécanisme sur certains aspects de son travail, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de ses stratégies thématiques. Malgré les problèmes posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la concertation semestrielle du Mécanisme avec les acteurs de la société civile syrienne dans le cadre du processus de la plateforme de Lausanne, accueillie par les Pays-Bas et la Suisse, s'est tenue virtuellement en février 2021 et en présentiel en novembre de la même année. Au cours de la séance tenue en présentiel en novembre, le Mécanisme a exposé les principaux aspects de sa démarche concernant les enfants et les jeunes et a sollicité des contributions pour étayer plusieurs des considérations stratégiques. Le

¹ Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « La décision historique d'un tribunal allemand concernant des crimes contre l'humanité dans une affaire syrienne doit donner un élan à la justice internationale – Bachelet », 13 janvier 2022.

² Voir Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière de justice pénale, « Soutien à l'équipe commune d'enquête de la Suède et de la France ciblant les crimes contre les victimes yézidiennes en Syrie et en Iraq », 7 janvier 2022.

³ Voir Pays-Bas, « Déclaration conjointe du Canada et du Royaume des Pays-Bas concernant leur coopération pour demander des comptes à la Syrie », 12 mars 2021.

Mécanisme est déterminé à continuer à instaurer la confiance et à approfondir la coopération avec ses interlocuteurs de la société civile syrienne et apprécie la diversité des vues et des contributions apportées.

10. Le 21 avril 2021, la Chef du Mécanisme est intervenue virtuellement devant l'Assemblée générale lors d'un débat formel organisé au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés » et a fait le point sur les progrès réalisés par le Mécanisme dans l'exécution de son mandat. Au cours du débat qui a suivi, la majorité des États a exprimé son soutien au Mécanisme et à ses travaux⁴. Le prochain débat annuel doit avoir lieu le 1^{er} avril 2022.

11. Le 29 novembre 2021, la Chef du Mécanisme a présenté un exposé au Conseil de sécurité dans le cadre d'une réunion organisée selon la formule Arria convoquée par l'Estonie sur l'établissement des responsabilités en République arabe syrienne. C'était la première fois depuis plusieurs années que le Conseil tenait une réunion consacrée à son rôle et à celui de la communauté internationale dans son ensemble visant à établir de façon impartiale les responsabilités pour tous les crimes commis en République arabe syrienne. La réunion a donné l'occasion aux intervenants syriens de partager leurs expériences et d'exprimer leurs frustrations directement aux États Membres, pendant que les experts faisaient le point sur les récents développements judiciaires⁵.

12. Le Mécanisme continue de suivre étroitement la situation en République arabe syrienne et les problèmes auxquels font face les communautés syriennes à l'étranger. Il partage les graves préoccupations exprimées par le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres représentants des Nations Unies quant au bien-être du peuple syrien, qui a été poussé aux limites de son endurance. Le Mécanisme continue d'exhorter tous les États à œuvrer pour mettre fin à l'impunité des crimes commis en République arabe syrienne.

II. Le répertoire central des informations et des éléments de preuve

A. Collecte d'informations et d'éléments de preuve sur les crimes internationaux graves commis en République arabe syrienne

13. Le Mécanisme continue d'élargir la taille et d'améliorer l'utilité de son répertoire central des informations et des éléments de preuve relatifs aux crimes graves commis en République arabe syrienne depuis mars 2011. En 2021, le Mécanisme a mené 94 activités de collecte, consistant principalement en des collectes à distance auprès de fournisseurs d'informations et en des collectes de sources libres sur Internet. Le nombre d'activités de collecte en présentiel en 2021 est resté faible compte tenu des restrictions aux voyages internationaux occasionnées par la pandémie de COVID-19.

14. Dans le cadre de ses efforts de collecte de données, le Mécanisme a poursuivi ses échanges avec un large éventail de fournisseurs d'informations et d'éléments de preuve, notamment des États, des organisations internationales, des entités des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des particuliers. Le Mécanisme continue de coopérer avec la Commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne. Il a ainsi bénéficié du transfert de pièces par la Commission et de l'aide de celle-ci pour contacter les sources et les témoins

⁴ A/75/PV.60.

⁵ <https://media.un.org/en/asset/k1t/k1tm1ckjci>.

potentiels et assurer la liaison avec ceux-ci pendant la période considérée. Le Mécanisme a continué à recevoir des documents de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en 2021, et la coopération entre les deux entités reste forte.

15. Conformément à la circulaire du Secrétaire général applicable (ST/SGB/2019/4), le Mécanisme a demandé un accès précoce aux documents classifiés contenus dans les archives du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU en août 2019, comme indiqué précédemment. En novembre-décembre 2021, les membres du Mécanisme se sont vu accorder un accès en personne pour consulter certains documents d'une partie des archives du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU selon des conditions particulières prévues par la circulaire susmentionnée. L'accès aux documents et informations classifiés reçus des États Membres et aux documents soumis à des conditions imposées par des tiers ne pouvait être accordé au Mécanisme que si le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies avait reçu le consentement exprès de l'État Membre ou du tiers concerné. En vertu de son mandat, qui fait spécifiquement référence à la collecte de preuves et d'informations auprès du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, le Mécanisme continuera d'œuvrer en vue d'obtenir des exemplaires des pièces conservées dans les archives en tenant compte des critères énoncés dans la circulaire, qui incluent l'approbation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

16. Au cours de la période considérée, les ressources d'enquête du Mécanisme ont été régulièrement déployées en réponse aux demandes d'assistance des juridictions compétentes. En outre, le Mécanisme a recueilli des documents auprès de fournisseurs d'informations et sur l'Internet pour faire progresser ses travaux d'analyse dans des domaines particuliers liés à son enquête structurelle. Toutefois, le Mécanisme n'a pas été en mesure de mener un travail d'enquête approfondi pour combler les principales lacunes en matière de preuves identifiées lors de ses analyses. Ces lacunes incluent la nature et l'incidence de la violence fondée sur le genre et les expériences des femmes, des enfants et des jeunes, et aussi des personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre différentes ; la structure organisationnelle des groupes armés, des unités et des autres entités clés présentant un intérêt pour les axes d'enquête actifs du Mécanisme ; ainsi que le contexte militaire et la provenance des principaux éléments de preuve relatifs aux cas d'attaque illégale que le Mécanisme examine. Le Mécanisme a pris des mesures pour restructurer ses ressources d'enquête ; il s'emploie à renforcer, au cours de la période à venir, ses capacités afin de combler les lacunes identifiées en matière de preuves et de continuer à produire des analyses susceptibles d'avoir un impact à court et à long terme. Une capacité d'enquête accrue est également nécessaire pour continuer à répondre convenablement aux demandes d'assistance des juridictions compétentes et pour recueillir des pièces de grande valeur pour le répertoire central.

17. Comme il l'a indiqué dans son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Mécanisme a mis à profit la période de restriction des déplacements liée à la pandémie de COVID-19 pour entamer un examen approfondi de son cadre procédural interne pour les activités d'enquête et de collecte d'informations, en s'inspirant des enseignements tirés de ses premières années de fonctionnement. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué à mettre à jour et à améliorer ses procédures et ses méthodes de travail pour lui permettre de fonctionner avec plus de souplesse et d'efficacité.

18. Attaché aux principes d'impartialité et d'indépendance, le Mécanisme ne ménage pas ses efforts pour engager une coopération avec les autorités de la République arabe syrienne. Il n'a pas encore reçu de réponse de la part de ces autorités. Le Mécanisme poursuivra ses contacts avec tous les États susceptibles,

selon les informations accessibles au public, de posséder des éléments de preuve pertinents, y compris les États qui s'opposent à son mandat.

B. Traitement des éléments de preuve

19. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué à améliorer sa capacité à préserver et à traiter les informations et les éléments de preuve. L'accent a été mis sur l'acquisition et le déploiement des logiciels nécessaires pour soutenir les processus d'analyse, en particulier l'examen et l'analyse des documents numériques dans une grande variété de formats, y compris les documents audios et visuels. En 2021, le Mécanisme a établi des relations stratégiques avec le secteur privé et les fournisseurs de services au sein du système des Nations Unies pour les systèmes d'information liés au logiciel eDiscovery, aux bases de données d'analyse et à l'analyse vidéo. L'établissement de ces relations constitue une étape importante dans la croissance du Mécanisme et s'inscrit dans le cadre de son mandat, qui requiert le déploiement de logiciels d'enquête et de poursuite de pointe pour permettre l'exploitation systématique des informations et des preuves recueillies et conservées.

20. Le Mécanisme a pu lancer son Unité des ressources Internet en 2021, après les retards enregistrés en 2020 en raison de facteurs externes échappant à son contrôle, dont le gel des recrutements résultant de la situation de trésorerie de l'ONU. Cette Unité, qui a déployé des systèmes nouvellement acquis, a renforcé l'aptitude du Mécanisme à utiliser et exploiter les informations et les éléments de preuve obtenus sur Internet. L'Unité a déjà considérablement contribué aux travaux du Mécanisme, notamment en automatisant un processus coûteux et long de préservation des documents en ligne, en établissant une méthode d'élimination à grande échelle des photos numériques et des documents vidéo produits en double et en mettant au point un ensemble d'outils et un flux de travail pour l'exploitation des médias sociaux.

21. Le Mécanisme a également lancé son Unité de gestion des dossiers, qui est chargée de gérer les informations à l'échelle du Mécanisme et d'élaborer une stratégie de gestion des dossiers adaptée à son mandat unique. L'Unité dirige une initiative de gouvernance de l'information en collaboration avec l'Unité de la sécurité de l'information du Mécanisme. Il s'agit, dans le cadre de cette initiative, d'inventorier les renseignements détenus, d'intégrer des mesures de protection des données, de consolider les processus et procédures d'archivage et d'accroître la sécurité et l'efficacité des procédures de gestion de l'information du Mécanisme.

22. Si en 2020 le Mécanisme a augmenté sa capacité potentielle totale de stockage de documents numériques, en 2021 il s'est attaché à réduire le coût global d'exploitation de ce stockage d'une année sur l'autre, afin de garantir la pérennité de sa capacité de préservation. Le Mécanisme a également procédé à des améliorations cruciales de sa capacité de stockage physique, notamment en ce qui concerne les systèmes de lutte contre l'incendie et de climatisation pour ses archives, ainsi que la sécurité et le suivi de ses moyens de stockage des éléments de preuve.

23. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a poursuivi sa pratique consistant à fournir une assistance technique et à encourager la coopération technologique avec d'autres entités chargées de l'établissement des responsabilités, notamment les acteurs du système des Nations Unies. Plus précisément, le Mécanisme a mis en place et dirige une initiative à laquelle participent les responsables de la technologie et de la gestion de l'information de multiples entités chargées de l'établissement des responsabilités, qui concourent à la coordination avec le Bureau de l'informatique et des communications et l'Office des Nations Unies à Genève. Cette coordination a permis d'éliminer les redondances et de rationaliser les processus de gouvernance.

24. Au cours de la prochaine période, le Mécanisme continuera à développer sa capacité d'exploiter les ressources de l'Internet, à déployer les systèmes de données numériques nouvellement acquis (par exemple, un système de revue et d'analyse de vidéos et d'images en collaboration) et à affiner sa mise en œuvre des stratégies de sécurité de l'information, de gestion de l'information et de protection des données.

III. Facilitation de la justice

A. Analyse des éléments de preuve et constitution des dossiers

25. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a poursuivi l'analyse des informations et des éléments de preuve conservés dans son répertoire central dans le cadre de multiples projets relevant de ses trois axes d'enquête stratégiques actifs, à savoir les attaques illégales contre des civils et des biens de caractère civil, les crimes liés à la détention et les crimes commis par des individus associés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Cet effort a contribué à faire progresser l'enquête structurelle du Mécanisme et permis au Mécanisme d'aider les juridictions compétentes à la fois à son initiative et en réponse aux demandes d'assistance. Dans le cadre de son axe d'enquête lié à l'EIIL, le Mécanisme élabore un module de preuve contenant des arguments factuels et juridiques détaillés visant à établir l'existence d'une attaque systématique contre une population civile pour étayer les accusations de crimes contre l'humanité pour les agissements liés à l'EIIL en République arabe syrienne. Le module sera mis à la disposition des juridictions nationales qui ont exprimé un vif intérêt à recevoir ce produit.

26. Le Mécanisme reste attaché à une approche globale et inclusive de la justice, qui exige qu'une attention particulière soit accordée aux catégories de victimes/personnes rescapées qui ont été historiquement négligées et aux crimes qui n'ont pas été suffisamment documentés, comme les crimes de violence fondée sur le genre et les crimes contre les enfants et les jeunes. Tout au long de la période considérée, le Mécanisme a conçu et mis en œuvre une série d'initiatives visant à assurer l'intégration de ses stratégies thématiques sur le genre et sur les enfants et les jeunes dans son travail d'analyse, conformément à son approche axée sur les victimes/personnes rescapées. Les stratégies thématiques sont intégrées dès le début de chaque projet d'analyse afin de faciliter l'identification et la description avec précision de l'ensemble des infractions dont ont fait l'objet les victimes/personnes rescapées.

27. Les caractéristiques intersectionnelles telles que le genre et l'âge ont été totalement intégrées dans le module de preuve lié à l'EIIL sur l'attaque systématique contre une population civile dont il est question ci-dessus. Par ailleurs, dans le cadre de son axe d'enquête sur la détention, outre l'examen de la composition et des fonctions des structures organisationnelles, le Mécanisme se concentre sur les expériences des détenus, notamment en ce qui concerne les violations qui sont souvent négligées ou insuffisamment documentés, afin de déterminer les formes que prennent ces mauvais traitements et les éventuels objectifs qui motivent le comportement criminel.

28. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué à mettre à profit la technologie pour améliorer ses méthodes d'analyse grâce à une collaboration transversale. À cet égard, il a mis au point, testé et déployé une plateforme normalisée d'examen des preuves, qui est désormais utilisée pour les examens des preuves dans tous les axes d'enquête stratégiques. Cette plateforme permet au Mécanisme de mieux tirer parti des documents conservés dans son répertoire central.

29. Le Mécanisme évalue régulièrement l'état d'avancement de ses travaux de collecte et d'analyse pour déterminer les possibilités qui s'offrent pour ouvrir des dossiers supplémentaires. Il ouvre de nouveaux dossiers dès lors que les conditions requises seront remplies, sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a ouvert deux nouveaux dossiers sur des cas d'attaques illégales qui ont eu lieu en République arabe syrienne en 2015 et 2017 et au cours desquelles des armes chimiques et des armes classiques auraient été utilisées, notamment contre des installations médicales. La priorité a été accordée à l'examen des éléments de preuve concernant les deux nouveaux dossiers, étant données la valeur et la complexité des pièces liées à ces dossiers. Le nombre de dossiers ouverts s'établit donc à quatre.

B. Cadres d'échanges et de coopération

30. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a poursuivi les contacts avec une série d'acteurs concernés afin d'établir des cadres de coopération destinés à élargir les partenariats, notamment dans le but de recueillir des informations et des éléments de preuve pour le répertoire central. À la fin du cycle d'établissement des rapports, le Mécanisme avait conclu 73 cadres de coopération avec des acteurs de la société civile, des entités étatiques et des organisations internationales, dont des cadres de coopération bilatéraux avec la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui sont depuis entrés en vigueur, et un accord signé par la France, qui est actuellement soumis à l'Assemblée nationale pour approbation. Des discussions sont en cours concernant 21 cadres supplémentaires. Comme l'année précédente, les cadres de coopération conclus ont été modifiés en fonction de l'évolution des circonstances et de l'environnement opérationnel. Le Mécanisme reste flexible et déterminé à adapter les cadres de coopération aux diverses circonstances et exigences de ses interlocuteurs.

31. La grande majorité des cadres de coopération déjà en place ont été conclus avec des organisations de la société civile syrienne, qui demeurent une source cruciale d'informations et de preuves concernant les crimes commis en République arabe syrienne et des acteurs essentiels des efforts faits actuellement pour établir les responsabilités. Ces cadres de coopération concernent principalement la fourniture de données à recueillir et à conserver dans le répertoire central du Mécanisme et les conditions applicables à un éventuel partage ultérieur de ces données avec les juridictions compétentes. Il importe de noter que la coopération avec le Mécanisme n'exige pas la conclusion d'un cadre officiel. Nombreux sont les acteurs qui ont décidé d'échanger des informations et des éléments de preuve avec le Mécanisme sur la base de son mandat. La collaboration du Mécanisme avec la société civile s'étend donc bien au-delà des cadres officiels conclus.

32. Le Mécanisme a mis en place des cadres de coopération avec 16 États. Ces cadres concernent principalement l'échange bilatéral d'informations et d'éléments de preuve ou la conduite d'activités de collecte ou d'enquête sur le territoire de ces États. Ces cadres peuvent être officiels ou officieux et pourraient nécessiter l'adoption d'une loi nationale selon l'État. Si certains États préfèrent un accord de coopération officiel, le Mécanisme peut également coopérer avec des États sans un tel accord. Le Mécanisme a aidé les autorités judiciaires de trois États qui ne disposaient pas de cadres de coopération officiels. Qu'un cadre soit en place ou non, la coopération avec les États est essentielle pour permettre au Mécanisme d'effectuer son travail de collecte et d'enquête. Au cours de la prochaine période, le Mécanisme poursuivra les efforts concertés pour accéder aux pièces pertinentes en possession des États afin d'opérer sur davantage de territoires et pour étendre les cadres de protection

disponibles pour les témoins et les fournisseurs d'informations. Le soutien opérationnel des États sera un facteur décisif pour le succès de ces efforts.

33. Le Mécanisme se félicite de sa coopération avec les entités des Nations Unies et poursuivra ses efforts pour accéder aux documents pertinents détenus par d'autres acteurs des Nations Unies qui n'ont pas encore donné suite à ses demandes d'assistance.

C. Communication d'informations et d'éléments de preuve aux juridictions nationales

34. Le Mécanisme a continué à aider de nombreuses autorités chargées des enquêtes et des poursuites et autorités judiciaires en rapport avec les crimes les plus graves commis en République arabe syrienne. Au 31 janvier 2022, le Mécanisme avait reçu 173 demandes d'assistance de 13 juridictions compétentes, qui avaient traité à 143 enquêtes discrètes. Au total, 112 demandes ont été traitées et classées et 50 sont en cours de traitement. En réponse aux demandes d'assistance, le Mécanisme a prêté son concours à 91 enquêtes distinctes menées au niveau national. Certaines de ces enquêtes concernaient des affaires dans lesquelles un(e) suspect(e) a été placé(e) en détention ou qui ont conduit à la tenue d'un procès. En raison du volume des demandes d'assistance, le Mécanisme n'a pas encore commencé à travailler sur 11 demandes dont il a déterminé, en consultation avec les demandeurs, qu'elles n'étaient pas urgentes à ce stade.

35. Le Mécanisme a communiqué au total 23 produits d'analyse aux juridictions compétentes, de sa propre initiative ou en réponse à des demandes d'assistance. Il a également communiqué activement des informations, des ensembles de données, des modules de preuve et des produits d'analyse à plusieurs services nationaux chargés des crimes de guerre en appui à des enquêtes en cours. Conformément à son mandat, le Mécanisme n'a prêté assistance qu'aux juridictions qui respectent les normes et principes du droit international des droits de l'homme et qui n'appliquent pas la peine de mort pour les crimes visés. Le Mécanisme rappelle qu'il n'apporte pas de soutien aux enquêtes et aux poursuites qui portent uniquement sur des infractions terroristes ou qui concernent des procédures d'immigration.

36. L'accent mis par le Mécanisme sur l'élargissement de l'éventail de l'assistance offerte aux juridictions compétentes a porté ses fruits au cours de la période considérée. Outre la communication des informations et des éléments de preuve conservés dans son répertoire central, des modules de preuve et des rapports d'analyse, le Mécanisme a développé sa capacité opérationnelle à mener des entretiens ciblés avec des témoins en réponse à des demandes d'assistance spécifiques. Il a fourni un soutien à des enquêtes criminelles en cours de manière tangible, notamment en identifiant et en localisant des témoins qui seront ensuite interrogés par les autorités nationales, en traduisant des documents importants et en géolocalisant des scènes de crime et d'autres lieux d'intérêt.

37. Pour répondre à l'augmentation constante du nombre de demandes d'assistance concernant un large éventail de catégories de crimes, d'affiliations d'auteurs présumés et de champs géographiques et temporels, le Mécanisme a élargi son équipe multidisciplinaire et multilingue qui assure la liaison avec les juridictions compétentes et répond aux demandes d'assistance. Le Mécanisme est convaincu que, parallèlement au dialogue constructif et ouvert qu'il a établi avec les services nationaux chargés des crimes de guerre et aux efforts qu'il déploie pour fournir une assistance sur mesure, l'élargissement de son équipe et les progrès technologiques contribueront à accélérer le rythme de ses réponses aux demandes d'assistance.

IV. Faits nouveaux à l'échelle du Mécanisme

A. Le point sur les stratégies thématiques

Approche axée sur les victimes/personnes rescapées

38. L'approche axée sur les victimes/personnes rescapées du Mécanisme constitue le fondement de toutes ses stratégies thématiques. L'approche vise à concrétiser l'engagement pris par le Mécanisme d'accorder, en tant que partie intégrante de son travail quotidien, une attention particulière aux expériences, aux vues et aux priorités des diverses communautés de victimes/personnes rescapées syriennes, y compris les minorités religieuses, ethniques et sexuelles, dans une perspective fondée sur les droits. Il s'agit d'un outil important pour garantir que les stratégies thématiques du Mécanisme, et plus généralement ses travaux, sont ancrés dans le contexte propre à la situation syrienne, tout en s'inspirant de précédents utiles d'autres processus de justice et d'établissement des responsabilités. Une méthodologie essentielle pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'approche axée sur les victimes/personnes rescapées est le dialogue continu avec les victimes/personnes rescapées, en particulier par le biais des associations et organisations non gouvernementales de victimes/personnes rescapées, auxquelles le Mécanisme a accordé la priorité dès le début de ses travaux. En 2021, le Mécanisme a participé à plus d'une douzaine d'entretiens avec des victimes/personnes rescapées syriennes, afin de partager des informations sur son mandat et son travail et de mieux comprendre leurs besoins et leurs priorités. Les stratégies thématiques du Mécanisme concernant le genre, les enfants et les jeunes, ainsi que les objectifs plus larges en matière de justice, qui sont détaillés ci-dessous, sont autant d'expressions concrètes de son approche axée sur les victimes/personnes rescapées.

S'attaquer aux incidences négatives de la hiérarchie discriminatoire entre les sexes pour faciliter une justice inclusive pour les crimes internationaux

39. La stratégie relative au genre du Mécanisme a pour but de faciliter une justice inclusive en intégrant une analyse des questions de genre dans l'ensemble de ses travaux. Dans la stratégie, il est souligné combien il importe d'avoir une compréhension structurelle et intersectionnelle du genre dans le contexte syrien afin d'aider le Mécanisme à remédier aux incidences négatives de la hiérarchie discriminatoire entre les sexes sur les perspectives de justice. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a mené des consultations approfondies avec des juristes et des experts des questions de genre, des organisations de la société civile et des interlocuteurs des Nations Unies afin de faire progresser sa stratégie écrite en matière de genre et son plan de mise en œuvre. Le plan de mise en œuvre offre des conseils détaillés pour créer un environnement institutionnel compétent en matière de genre et intégrer l'analyse des questions de genre dans le travail de toutes les sections du Mécanisme. Guidée par ce plan général, chaque section du Mécanisme a adopté un plan d'action pour 2021/22.

40. L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au genre bénéficient du soutien du groupe de travail sur le genre et l'approche axée sur les victimes/personnes rescapées, composé de la direction du Mécanisme, des personnes référentes pour les questions de genre à l'échelle du Mécanisme et d'un expert thématique des questions de genre. Le Mécanisme s'est efforcé de renforcer les capacités de mise en œuvre de la stratégie relative au genre en apportant un soutien entre pairs aux plans d'action des sections, en élaborant et en coordonnant des formations sur le genre et en facilitant les consultations sur la stratégie relative au genre.

41. Afin que les membres du personnel aient les aptitudes et les compétences nécessaires pour prendre effectivement en compte les questions de genre dans leur travail, le Mécanisme a continué à dispenser une formation d'introduction aux questions de genre à l'intention de tous les nouveaux membres du personnel. En novembre 2021, le personnel participant aux travaux du Mécanisme liés à l'établissement des responsabilités a suivi un cours de formation avancée sur le genre axée sur les éléments essentiels de la stratégie relative au genre, les vues de la société civile syrienne et des autorités nationales chargées des poursuites et l'échange de connaissances sur les aspects de la mise en œuvre de la stratégie relative au genre à l'échelle du Mécanisme.

42. Le Mécanisme prévoit de rendre publique une version de sa stratégie relative au genre et de son plan de mise en œuvre au premier semestre 2022. Il souhaite partager son approche et solliciter les réactions d'un plus grand nombre d'interlocuteurs afin de continuer à affiner la stratégie et de renforcer sa mise en œuvre au cours du prochain cycle d'établissement de rapports.

Établissement des responsabilités à l'égard des enfants et des jeunes

43. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a poursuivi l'élaboration de sa stratégie en matière d'établissement des responsabilités à l'égard des enfants et des jeunes. Ses activités en 2021 visaient à déterminer les questions clés relatives aux expériences des enfants et des jeunes dans le contexte syrien et à recueillir les idées et les vues des parties prenantes externes sur ces questions. Le groupe de travail interne du Mécanisme sur les enfants et les jeunes a entrepris des efforts préliminaires pour élaborer des outils et des projets d'analyse et d'enquête afin d'intégrer une approche soucieuse des enfants et des jeunes dans le travail d'enquête et d'analyse du Mécanisme. Comme pour le groupe de travail sur le genre et l'approche axée sur les victimes/personnes rescapées, un expert thématique fournit un soutien de pair à pair aux personnes référentes du personnel qui composent ce groupe de travail, lesquelles représentent toutes les sections organiques du Mécanisme.

44. Dans le cadre de ses efforts pour obtenir la contribution des principales parties prenantes externes, le Mécanisme a tenu la première de plusieurs consultations en personne envisagées avec des organisations de la société civile et des associations de victimes/personnes rescapées en novembre 2021 à Gaziantep (Turquie). Les consultations ont pris la forme de discussions de groupe auxquelles ont participé des représentants des organisations qui entreprennent directement ou indirectement de documenter des crimes commis contre les enfants et les jeunes victimes/personnes rescapées et leurs familles et de fournir des services à ceux-ci. Ces discussions approfondies de qualité, qui se sont déroulées dans un cadre confidentiel et en toute confiance, ont permis de recueillir des informations précieuses fondées sur les connaissances, l'expérience et la pratique de longue date des participants. D'autres consultations sont prévues en 2022, y compris, dans la mesure du possible, avec des enfants et des jeunes syriens.

45. L'élaboration du projet de stratégie du Mécanisme sur les enfants et les jeunes a aussi largement bénéficié de l'accent mis sur cette question par la huitième version de la Plateforme de Lausanne. Lors de la réunion de deux jours tenue en novembre 2021, des sessions ont été organisées avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'associations de victimes/personnes rescapées travaillant directement ou indirectement avec les enfants et les jeunes syriens et leurs familles. Le personnel du Mécanisme a fait le point sur l'élaboration de la stratégie relative aux enfants et aux jeunes, sollicité des contributions des participants sur des questions prioritaires précises et étudié la meilleure façon de collaborer pour faciliter la justice et l'établissement des responsabilités à l'égard des enfants et des jeunes syriens.

Objectifs de justice plus larges : personnes portées disparues

46. La contribution du Mécanisme à l'élucidation du sort des personnes portées disparues et du lieu où elles se trouvent dans le contexte syrien est guidée par son attachement à une approche axée sur les victimes/personnes rescapées et au droit des familles des personnes portées disparues de connaître la vérité sur leurs proches. Ses efforts ont été salués par l'Assemblée générale dans sa résolution [76/228](#), adoptée récemment. Dans la même résolution, l'Assemblée encourageait le Mécanisme à trouver des moyens supplémentaires pour contribuer à cette fin, ce qu'il fera pendant le prochain cycle d'établissement de rapports, notamment en dressant un bilan des enseignements tirés.

47. Comme indiqué dans ses précédents rapports à l'Assemblée générale, le Mécanisme a mis au point un système préliminaire d'étiquetage des informations et des éléments de preuve afin de saisir les informations relatives aux personnes portées disparues. Cela s'est fait dans le cadre d'examens menés en réponse à des demandes d'assistance et aux fins de l'élaboration de produits d'analyse, et non dans le cadre de recherches indépendantes et spécialisées dans son répertoire central. Le Mécanisme a toutefois accru le partage d'informations pertinentes et de documents choisis pour aider à élucider le sort des personnes portées disparues en rapport avec les faits survenus en République arabe syrienne depuis mars 2011, ainsi que le lieu où elles se trouvent. Il étudie actuellement les voies et moyens de fournir un soutien supplémentaire concernant cette question essentielle.

B. Appui opérationnel

48. L'appui opérationnel consiste à fournir des services dans les domaines essentiels de la sécurité, des services linguistiques et de la protection et de l'accompagnement des témoins et des victimes. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a renforcé ses capacités de soutien aux témoins afin de garantir que les victimes/personnes rescapées et les témoins vulnérables bénéficient de services psychosociaux conformément au mandat du Mécanisme et à son approche axée sur les victimes/personnes rescapées. Il met en place des directives générales et des services psychosociaux sur la base des meilleures pratiques des mécanismes internationaux de justice pénale, en les adaptant au contexte de son travail. En outre, le Mécanisme définit et met en place des dispositifs d'orientation pour garantir des interventions sûres et un soutien continu aux victimes/personnes rescapées et aux témoins avec lesquels il interagit. Ces dispositifs d'orientation visent à permettre aux victimes et aux témoins qui ont besoin d'une assistance médicale ou psychosociale et/ou qui ont des besoins de protection d'accéder à des services sûrs et de bonne qualité. En ce qui concerne la protection des témoins, une collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies et hors du système a été engagée afin d'élaborer une approche basée sur les meilleures pratiques. En outre, le Mécanisme a renforcé l'appui interne dont disposent les membres du personnel pour faire face aux effets traumatisants du travail entrepris.

49. Le Mécanisme a intégré davantage les questions de sécurité physique à tous les aspects de ses opérations, en travaillant en étroite collaboration avec l'ensemble du personnel, en particulier les enquêteurs de sa Section de la collecte et de l'analyse et les responsables de la sécurité informatique. Il a renforcé les canaux de communication avec les sections de la sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres entités basées à Genève, ainsi qu'avec les contacts pertinents en matière de sécurité. En outre, les canaux de communication avec les entités du système des Nations Unies et d'autres interlocuteurs du secteur de la sécurité sur le terrain ont été développés davantage afin de mieux soutenir la planification et la

conduite des futures missions sur le terrain. Des directives générales relatives à la sécurité continuent d'être élaborées et mises en œuvre, ce qui permet de suivre une approche globale pour les opérations de sécurité, tant dans les locaux du Mécanisme que sur le terrain.

50. Dans le domaine du soutien linguistique, le Mécanisme a pris des mesures pour accroître son service d'interprétation et son soutien linguistique en arabe, y compris pour les missions sur le terrain. Il a également évalué ses besoins linguistiques internes afin de déterminer les outils de soutien linguistique qui seraient les plus appropriés. En outre, le Mécanisme a établi des contacts avec d'autres entités afin de se familiariser avec les meilleures pratiques en matière de passation de contrats de soutien linguistique externe.

C. Financement

51. En application du paragraphe 35 de la résolution 72/191 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait figurer le Mécanisme dans le projet de budget-programme depuis 2020. L'Assemblée a approuvé les ressources demandées au titre du budget ordinaire pour 2022 au paragraphe 43 de sa résolution 76/245. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a utilisé des ressources extrabudgétaires pour compléter les ressources du budget ordinaire aux fins de la mise en œuvre de son mandat.

52. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a approuvé la séparation de l'actuelle Section de la collecte, de l'analyse et du partage en deux sections, à savoir la Section de la collecte et de l'analyse et la Section de l'appui et du partage, compte tenu de la portée et de la charge de travail accrues de l'Unité de l'appui et du partage, qui est chargée de soutenir les activités d'enquête et de poursuite des juridictions compétentes. Le nombre de demandes d'assistance a augmenté de manière exponentielle ces dernières années, tendance qui devrait se poursuivre. L'Unité est également chargée d'élaborer et de négocier des cadres de coopération officiels ou officieux avec d'autres entités du système des Nations Unies, des États, des organisations internationales et des acteurs de la société civile, et prévoit une augmentation soutenue des activités à cet égard également.

D. Effectifs

53. Le Mécanisme a poursuivi ses efforts de recrutement. À la fin de la période considérée, 47 des 60 postes approuvés au titre du budget ordinaire avaient été pourvus. Le Mécanisme s'est efforcé de mener à bien les recrutements en suspens depuis le gel des embauches en 2020, dans le respect des taux de vacance de postes approuvés par l'Assemblée générale.

54. Au cours de la période considérée, le comité des traumatismes secondaires du Mécanisme a élaboré, en collaboration avec des spécialistes externes, des recommandations concernant la prévention et la gestion des traumatismes secondaires et la promotion d'une culture institutionnelle tenant compte des traumatismes. Au cours de la prochaine période, le Mécanisme établira un plan annuel de renforcement des capacités et de la résilience pour son personnel, ses cadres et ses dirigeants, afin de soutenir la prévention et la gestion des traumatismes secondaires.

V. Recommandations

55. Pour exécuter son mandat et obtenir les meilleurs résultats, le Mécanisme sollicite la coopération de diverses entités, comme indiqué ci-dessous.

A. Coopération avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales

56. Le Mécanisme demande à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales :

a) De lui assurer un libre accès aux pièces dont disposent les entités des Nations Unies sur les crimes commis en République arabe syrienne et de prendre les dispositions nécessaires à cette fin ;

b) De faire en sorte que les entités des Nations Unies concernées se concertent et coopèrent pleinement avec lui, notamment par l'exécution en temps voulu des demandes d'information et d'assistance ;

c) D'engager un dialogue avec lui afin de favoriser la coordination dans les domaines de l'action humanitaire, des droits de la personne et de l'établissement des responsabilités, en vue de lui communiquer des informations de manière systématique ;

d) De lui communiquer des informations sur les dispositifs qui permettent d'orienter vers des services d'aide adéquats les victimes/personnes rescapées de crimes internationaux commis en République arabe syrienne et de faciliter l'accès aux services de soutien lorsque cela est possible ;

e) De collaborer avec lui sur son approche axée sur les victimes/personnes rescapées et ses stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes, et les objectifs de justice plus larges, notamment en aidant à faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et le lieu où elles se trouvent, afin de faciliter une justice inclusive en faisant connaître et en traitant les expériences d'un large éventail de victimes/personnes rescapées ;

f) De faire en sorte que les autres initiatives entreprises dans le cadre du système des Nations Unies concernant les enquêtes, le recueil de pièces et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte et viennent en appui du mandat qui lui a été confié et tirent parti de ses travaux et de ses compétences.

B. Coopération avec les États

57. Le Mécanisme demande aux États Membres :

a) De continuer à lui apporter un appui, au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires complémentaires, afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat ;

b) De coopérer et de dialoguer avec lui autant que possible et de mettre en place, en consultation avec lui et dans les meilleurs délais, les accords et cadres adéquats pour ce faire ;

c) De coordonner l'activité des acteurs nationaux concernés et de faire connaître la mission du Mécanisme en vue de faciliter ses travaux ;

d) De faire en sorte que toutes les initiatives prises concernant le recueil de pièces, les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte de son mandat, qui est d'appuyer une justice impartiale, indépendante et inclusive ;

e) De veiller à ce que, le cas échéant, des procédures simples et efficaces soient mises en place pour lui permettre de se rendre facilement sur le territoire d'un État ;

f) Pour les États accueillant des réfugiés syriens, de lui communiquer des informations et de faciliter sa coopération avec les institutions nationales et les acteurs locaux dont les activités présentent un intérêt pour ses travaux ;

g) D'envisager de conclure avec lui des accords de coopération afin de fournir des services de protection et d'accompagnement des témoins dans le cadre de ses travaux ;

h) De collaborer avec lui sur son approche axée sur les victimes/personnes rescapées et ses stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes, et les objectifs de justice plus larges, notamment en aidant à faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et le lieu où elles se trouvent, et de sensibiliser les acteurs nationaux à cet égard, afin de faciliter une justice inclusive en faisant connaître et en traitant les expériences d'un large éventail de victimes/personnes rescapées.

C. Coopération avec la société civile

58. Le Mécanisme demande à la société civile :

a) De lui donner accès à toutes pièces concourant à l'établissement des responsabilités et, à cette fin, de lui communiquer en temps voulu les informations et éléments de preuve déjà disponibles ;

b) De se concerter avec lui sur les stratégies de coordination à mettre en œuvre pour le recueil de pièces relatives aux crimes qui ont été et qui sont commis en République arabe syrienne ;

c) De collaborer avec lui sur son approche axée sur les victimes/personnes rescapées et ses stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes, et les objectifs de justice plus larges, notamment en aidant à faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et le lieu où elles se trouvent, afin de faciliter une justice inclusive en faisant connaître et en traitant les expériences d'un large éventail de victimes/personnes rescapées ;

d) De l'aider à entrer en contact avec la société civile, en particulier les associations de victimes et de personnes rescapées, et de faire en sorte que son mandat et ses activités soient globalement connus ;

e) De lui communiquer des informations sur les services médicaux et psychosociaux efficaces pour aider les victimes de crimes internationaux commis en République arabe syrienne et de faciliter l'accès à ces services le cas échéant.

VI. Conclusion

59. Au cours du cycle d'établissement du rapport, le Mécanisme a fait des progrès considérables vers la réalisation de son objectif, qui est de faciliter une justice inclusive pour les crimes les plus graves commis en République arabe syrienne depuis mars 2011. Il a continué à investir dans le renforcement de ses ressources humaines et de ses capacités technologiques, ce qui a permis d'étendre le répertoire central, d'améliorer les analyses et de mieux répondre à un nombre sans cesse croissant de

demandes d'assistance. L'ouverture de deux nouveaux dossiers et l'élaboration de nouveaux produits d'analyse, ainsi que la qualité et la quantité de l'assistance fournie aux juridictions compétentes malgré des ressources limitées, montrent combien le Mécanisme s'est imposé comme un partenaire compétent et de confiance dans les efforts de justice concernant les crimes relevant de son mandat.

60. Les victimes/personnes rescapées des crimes internationaux commis en République arabe syrienne et leurs familles restent au cœur du travail du Mécanisme. Pour concrétiser son approche axée sur les droits des victimes/personnes rescapées, le Mécanisme élabore et met en œuvre, en étroite consultation avec les victimes/personnes rescapées, ses stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes, ainsi que des objectifs de justice plus larges (en particulier en ce qui concerne les personnes portées disparues). Les stratégies thématiques offrent des orientations significatives et concrètes pour faire connaître et traiter les expériences, les vues et les priorités d'un large éventail de victimes/personnes rescapées tout au long des travaux du Mécanisme liés à l'établissement des responsabilités et dans le cadre de sa culture institutionnelle.

61. Le Mécanisme remercie les États, le système des Nations Unies, les organisations internationales, les acteurs de la société civile et les particuliers de leur soutien. Il est particulièrement reconnaissant à la société civile syrienne, notamment aux associations de victimes/personnes rescapées, pour sa quête inlassable d'une justice complète. Conformément à la lettre et à l'esprit de son mandat, le Mécanisme continuera à saisir toutes les occasions de rendre une justice véritable, où qu'elles se présentent.